

ARRETE N° POL - 155/2026

République Française

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur cinq places de parking - Armingué- afin de permettre le stockage de matériel appartenant à la municipalité de Vendargues du vendredi 26 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stockage de matière première (copeaux de bois), appartenant à la commune de Vendargues du vendredi 26 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026, le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie de la manière suivante :

- **Réservation de cinq places de stationnement sur le parking jouxtant l'espace jeunesse, sur le parking Armingué.**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 26/06/2026

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

